



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/5

PARIS, le 5 mars 2010
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTERIEURES

Résumé

Le présent rapport a pour objet d'informer les membres du Conseil exécutif des progrès réalisés dans le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

TABLE DES MATIÈRES

Page

I.	Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) (Suivi de la décision 169 EX/4.1)	1
II.	Progrès réalisés s'agissant de revoir et réviser le Règlement d'administration financière en ce qui concerne l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) (Suivi de l'article 15.2 du Règlement financier et des décisions 181 EX/36 et 182 EX/45)	2
III.	Suivi de la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007) (Suivi de la décision 181 EX/49)	2
IV.	Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (Suivi de la décision 182 EX/5 (II)).....	8
V.	Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation (Suivi de la décision 182 EX/5 (III)).....	9
VI.	L'UNESCO et le projet Université des Nations Unies/Éducation en vue du développement durable en Afrique (Suivi de la décision 182 EX/11)	9
VII.	Progrès relatifs à la proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO (Suivi de la décision 182 EX/20 (IX))	10
VIII.	Application des mesures destinées à renforcer l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC) (Suivi de la décision 182 EX/63)	11
IX.	L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique (Suivi de la résolution 35 C/33).....	11
X.	Plan de travail visant à améliorer la représentation géographique du personnel du Secrétariat (Suivi de la résolution 35 C/93).....	16
XI.	Résultats de l'étude sur la Caisse d'assurance-maladie (Suivi de la décision 180 EX/35 et des résolutions 34 C/73 et 35 C/95).....	21

I. Préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) (Suivi de la décision 169 EX/4.1)

1. Après avoir examiné le point et le document 35 C/7 relatifs à la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) dans le cadre de la réunion conjointe des commissions de programme, la Conférence générale a adopté, à sa 35^e session, deux résolutions traitant plus précisément de cette question : (i) la résolution 35 C/107 – Orientations générales pour la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 –, y compris la synthèse du débat de politique générale ainsi que les rapports du Forum ministériel plénier et des tables rondes ministérielles sur l'éducation et les sciences, et (ii) la résolution 35 C/108 – Action de l'UNESCO en faveur d'une culture de la paix.

2. Le rapport de la réunion conjointe des commissions de programme et les deux résolutions susmentionnées sont publiés dans le Volume 1 des Actes de la Conférence générale. Le Rapport oral du Président de la réunion conjointe des commissions, dans lequel ce dernier a présenté les grandes lignes des délibérations à la Conférence générale réunie en plénière, figure dans le document 35 C/INF.44.

3. Le calendrier provisoire ci-après présente la marche à suivre pour l'élaboration du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5), en vue notamment de recueillir les avis, observations et suggestions des États membres et des Membres associés, ainsi que des organisations intergouvernementales (OIG) et des organisations non gouvernementales (ONG) internationales, en ce qui concerne les défis et les questions fondamentales qui devraient orienter la préparation du Projet de programme et de budget pour 2012-2013 (36 C/5) :

Date		Étapes à suivre
Février-avril 2010	Préparation et envoi du questionnaire relatif au document 36 C/5.	Le Secrétariat élabore le questionnaire devant servir à la consultation concernant le document 36 C/5 en s'appuyant sur la résolution 35 C/107, y compris la synthèse du débat de politique générale ainsi que les rapports du Forum ministériel plénier et des tables rondes ministérielles tenus lors de la 35 ^e session de la Conférence générale, et la résolution 35 C/108 relative à une culture de la paix.
30 mars – 15 avril 2010	184 ^e session du Conseil exécutif.	La Directrice générale informe le Conseil des travaux préparatoires en vue de l'établissement du 36 C/5.
Avril/mai 2010	Consultations nationales et/ou multipays avec les commissions nationales.	Les directeurs/chefs de bureaux hors Siège entreprennent des consultations au niveau des pays ou de groupes de pays sur les questions abordées dans le questionnaire et les questions de programmation connexes.
Mai/juillet 2010	Consultations régionales des commissions nationales.	Organisation de cinq consultations régionales avec les commissions nationales selon le calendrier suivant : États arabes : 10-14 mai 2010, Rabat, Maroc ; Asie et Pacifique : 21-24 mai 2010, Changwon, République de Corée ; Europe et Amérique du Nord : 5-8 juin 2010, Londres, Royaume-Uni ; Afrique : 21-25 juin 2010, Kampala, Ouganda ; Amérique latine et Caraïbes : 5-7 juillet 2010, Port of Spain, Trinité-et-Tobago. Dans les États arabes et en Afrique, les consultations sont organisées en même temps que les conférences quadriennales. Chaque consultation adopte un rapport - assorti de recommandations – qui sera soumis au Conseil exécutif à sa 185 ^e session.
15 juillet 2010	Date limite pour la soumission des observations écrites sur le questionnaire.	La date limite pour la soumission des observations écrites des gouvernements, OIG et ONG suit de près la fin de la dernière consultation régionale.
Mi-août 2010	Propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le document 36 C/5.	La Directrice générale prépare un document présentant ses propositions préliminaires pour le 36 C/5, qui tient compte du résultat des consultations régionales et des observations écrites qui auront été reçues.

Date		Étapes à suivre
5-22 octobre 2010	Le Conseil exécutif adopte, à sa 185 ^e session, une décision relative au 36 C/5.	Le Conseil exécutif : (i) examine les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le document 36 C/5 ainsi que les résultats de la consultation écrite et les rapports des cinq consultations régionales ; (ii) adopte une décision qui définit, à l'intention de la Directrice générale, le cadre et l'orientation générale de l'élaboration du document 36 C/5.
Fin octobre 2010	Publication d'une note ivoire de la Directrice générale sur l'élaboration du projet de 36 C/5.	La note ivoire de la Directrice générale donne des instructions au Secrétariat pour la préparation du projet de 36 C/5.
Mi-mars 2011	Envoi du projet de 36 C/5.	Date limite statutaire pour la soumission aux États membres du projet de 36 C/5.
26 avril – 12 mai 2011	Le Conseil exécutif adopte, à sa 186 ^e session, une décision assortie de recommandations sur le projet de 36 C/5.	Examen par le Conseil exécutif du projet de 36 C/5 et adoption d'une décision présentant ses observations et recommandations sur le projet de 36 C/5, pour soumission à la Conférence générale à sa 36 ^e session.
Octobre-novembre 2011	Adoption du 36 C/5 par la Conférence générale à sa 36 ^e session.	La Conférence générale examine le projet de 36 C/5 à la lumière des recommandations du Conseil exécutif et des amendements soumis par les États membres.

II. Progrès réalisés s'agissant de revoir et réviser le Règlement d'administration financière en ce qui concerne l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS)

(Suivi de l'article 15.2 du Règlement financier et des décisions 181 EX/36 et 182 EX/45)

4. L'application des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) par le système des Nations Unies est un élément important de ses efforts de réforme et vise à améliorer la fiabilité, la comparabilité, la transparence et l'harmonisation de ses normes de comptabilité financière et d'établissement des états financiers.

5. À sa 34^e session, la Conférence générale a approuvé l'adoption par l'UNESCO des Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS) à compter de janvier 2010. Comme prévu, ***l'UNESCO a commencé à appliquer les normes IPSAS en janvier 2010***. Pour produire des états financiers au titre de 2010 conformes aux normes IPSAS, plusieurs défis devront encore être relevés au cours de l'année. L'introduction des normes IPSAS nécessitera également l'apport d'ajustements au Règlement d'administration financière. Une version révisée du Règlement d'administration financière sera établie et soumise à l'examen du Conseil exécutif à sa session d'automne.

III. Suivi de la mise en œuvre de la résolution 62/208 de l'Assemblée générale des Nations Unies concernant l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (2007)

(Suivi de la décision 181 EX/49)

6. Par sa décision 181 EX/49, le Conseil exécutif a prié le Directeur général de lui présenter, à sa 184^e session, un rapport de suivi sur :

- (a) les progrès réalisés en matière de coordination et de renforcement des activités opérationnelles conjointes des Nations Unies en matière de développement aux niveaux national, régional et mondial ;
- (b) les progrès réalisés dans l'harmonisation des pratiques administratives au sein du système des Nations Unies ;
- (c) le partage des coûts des services administratifs et d'appui communs ;

(d) l'amélioration du rapport coût-efficacité et de l'exécution du programme.

7. En outre, la Conférence générale, par sa résolution 82 (ii) a prié le Conseil exécutif, conformément à la résolution 63/232 de l'Assemblée générale des Nations Unies, « de lui soumettre des propositions pour donner suite à la demande faite par l'Assemblée générale des Nations Unies aux institutions spécialisées de synchroniser leur cycle de planification stratégique avec le nouveau cycle quadriennal de l'examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui commence en 2012 ». Le présent rapport a pour objet de donner suite à ces deux requêtes.

Progrès réalisés en matière de coordination et de renforcement des activités opérationnelles conjointes des Nations Unies en matière de développement aux niveaux national, régional et mondial

8. Après plus d'un an de mise en œuvre de l'initiative « Unis dans l'action » dans huit pays pilotes, les premiers bilans effectués par les équipes de pays des Nations Unies et les gouvernements font apparaître un impact globalement positif, avec une appropriation nationale accrue, un meilleur alignement de l'action de l'ONU sur des priorités nationales, le succès de l'exécution de programmes conjoints, un engagement plus marqué des ministères d'exécution dans certains pays, une approche plus inclusive impliquant un certain nombre d'organismes des Nations Unies et une participation plus importante d'organismes non résidents qui permettent aux pays de bénéficier de toute la palette des compétences offertes par le système des Nations Unies. Dans le courant de 2010, on entreprendra une évaluation d'impact plus intégrée à l'échelle du système.

9. L'UNESCO a participé activement aux activités menées dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action » dans tous les pays pilotes et contribué à leurs exercices de programmation conjointe par pays (sous la forme du document opérationnel commun Programme/Plan unique), ainsi qu'à la mise en œuvre du programme au moyen de programmes exécutés conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, y compris en assumant un rôle de leadership et de coordination. Cela a conduit l'UNESCO à accorder une attention plus grande à l'action menée au niveau des pays, en collaboration avec les partenaires du système des Nations Unies et sur la base de l'avantage comparatif et de la valeur ajoutée que présente l'action mutuelle. Globalement, l'Organisation a accru sa participation aux activités des équipes de pays des Nations Unies, en particulier dans les pays où elle n'est pas résidente. L'expérience a montré que la programmation conjointe, lorsqu'elle était exécutée de façon judicieuse et inclusive, tendait à rendre plus claire la répartition des tâches entre les divers organismes des Nations Unies représentés au sein d'une équipe de pays des Nations Unies.

10. Sa participation accrue aux efforts de programmation conjointe par pays, en particulier aux Plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), a permis à l'UNESCO de mettre en relief la pertinence de ses compétences variées et de les exploiter en réponse aux priorités nationales de développement. De ce fait, des domaines thématiques qui ne sont pas souvent pris en compte comme ils le devraient – la culture et le développement, la science, la technologie et l'innovation au service du développement, ou encore l'enseignement supérieur – sont désormais mieux considérés. Les efforts devront se poursuivre à cet égard. Une place particulière sera accordée à la finalisation des 90 PNUAD, qui devrait intervenir avant 2012.

11. La programmation conjointe par pays continue de poser des problèmes : manque d'alignement des cycles de programmation des organismes des Nations Unies sur les cycles de programmation nationaux, accroissement de la charge de travail et des coûts associés aux efforts de coordination conjoints du système des Nations Unies au niveau des bureaux de pays, et nécessité de mettre pleinement en place le « pare-feu » à l'endroit du PNUD, afin que soient dissociées les tâches institutionnelles et de coordination au plan national.

12. à l'échelon régional, l'UNESCO est désormais systématiquement représentée au sein des équipes de directeurs régionaux (EDR) de toutes les régions, contribuant à l'exécution des tâches assignées à ces équipes en vertu du Cadre de gestion et de responsabilisation applicable au système des Nations Unies pour le développement. Ces tâches incluent la prestation d'un appui technique cohérent aux Coordonnateurs résidents et aux équipes de pays des Nations Unies, le contrôle qualité des documents établis au titre des PNUAD et des programmes de l'initiative « Unis dans l'action », la gestion de la performance des Coordonnateurs résidents, ainsi que le règlement des problèmes et des différends dans les pays qui connaissent une situation difficile. L'engagement de l'UNESCO au niveau des EDR, appuyé en outre par la modalité de financement de 2 %, se traduit par un degré plus grand de coordination et de collaboration interagences au niveau régional et sa présence exerce un impact plus fort sur l'ensemble des activités de développement menées dans les régions. À ce niveau, l'UNESCO participe également aux travaux des mécanismes de coordination régionale et collabore avec les commissions économiques régionales des Nations Unies.

13. Aux niveaux mondial/interagences, l'UNESCO participe systématiquement aux activités interagences du Conseil des chefs de secrétariat (CCS) et de ses organes subsidiaires (Comité de haut niveau chargé des programmes/HLCP, Comité de haut niveau sur la gestion/HLCM et Groupe des Nations Unies pour le développement/GNUD), ainsi qu'aux travaux du Groupe consultatif du GNUD aux niveaux des administrateurs généraux de l'ONU et des ASG/ADG. L'UNESCO est une institution spécialisée au sein du système des Nations Unies et, dans cette optique, les questions à aborder dans le domaine programmatique incluent, entre autres, la définition d'un nouvel ensemble d'orientations et de mesures à l'appui de l'élaboration des PNUAD, la suite donnée à la résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies et aux négociations sur la cohérence à l'échelle du système, ainsi que la mise en œuvre du système de gestion et de responsabilisation. Les travaux accomplis dans le cadre du HLCM et de ses groupes subsidiaires sont abordés plus en détail ci-après.

Progrès réalisés dans l'harmonisation des modes de fonctionnement des organismes des Nations Unies

14. *Politiques de recouvrement des coûts.* Dans le cadre du programme global d'harmonisation des modes de fonctionnement des organismes des Nations Unies, l'harmonisation des politiques de recouvrement des coûts constitue un projet prioritaire. Dans la résolution de 2004 sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, l'Assemblée générale appelait à l'harmonisation des principes des politiques de recouvrement des coûts, y compris les politiques de recouvrement intégral des coûts. Dans la résolution adoptée en 2007 sur le même thème, elle priait les fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies d'examiner la question du recouvrement des coûts afin que les ressources de base ne servent pas à subventionner des projets financés par des ressources autres, supplémentaires ou extrabudgétaires. Elle priait également le système des Nations Unies pour le développement de poursuivre la normalisation et l'harmonisation des concepts, pratiques et classifications des coûts utilisés concernant les coûts de transaction et le recouvrement des coûts, tout en conservant le principe du recouvrement intégral dans le cas de l'administration des contributions autres que les contributions au titre des ressources de base, des ressources supplémentaires ou des ressources extrabudgétaires, y compris dans les programmes communs.

15. À ce jour, cet effort d'harmonisation est mené par le Groupe de travail GNUD-HLCM sur le recouvrement des coûts, qui est coprésidé par le Bureau de la coordination des activités de développement et l'UNESCO. S'appuyant sur les conclusions du Groupe de travail du HLCM sur le recouvrement des coûts (présidé par l'UNESCO de 2003 à 2005 et en 2007), qui était parvenu à un accord sur les définitions et les principes du recouvrement des coûts, le Groupe de travail GNUD-HLCM s'est réuni pour la première fois en avril 2008 pour étudier les possibilités de parvenir à une harmonisation plus poussée, dans le contexte des résolutions de 2004 et 2007 sur l'Examen triennal, au sein d'un petit groupe d'organismes des Nations Unies, dont le PNUD, l'UNICEF, le PAM, le FNUAP, l'UNESCO, la FAO, l'OMS et l'OIT.

16. Des consultants ont été conjointement recrutés en septembre 2008 en vue de faciliter un accord sur des **mesures harmonisées concrètes applicables aux projets pilotes menés dans le cadre de l'initiative « Unis dans l'action »**. Lors de sa dernière réunion en septembre 2009, le Groupe de travail GNUD-HLCM a estimé que, même s'il apportait davantage d'informations sur les outils et options comptables pour la réaffectation des coûts, le rapport des consultants ne pouvait être approuvé dans sa globalité. Le Groupe de travail a donc chargé les institutions spécialisées de travailler à une conception commune de l'harmonisation du recouvrement des coûts en vue de la lui proposer. Les institutions spécialisées (OMS, UNESCO, FAO, OIT, ONUDI) se sont réunies en novembre 2009 sous la direction de l'OMS mais n'ont pas encore achevé leur travail. Un rapport sur cette question a été présenté au HLCM par son Réseau Finances et Budget en février 2010.

17. Le travail interagences initial a été entrepris avec la participation de l'UNESCO afin de mettre au point et d'approuver des principes directeurs concernant un cadre budgétaire commun. Proposé en tant qu'outil de planification, de gestion et de présentation de rapports, **le cadre budgétaire commun a pour objectif de fournir des critères pour la mise au point d'une méthode d'affectation, entre les organismes des Nations Unies, des fonds collectés au niveau des pays** dans le cadre du « Fonds unique ». Les propositions faites à ce jour sont fondées sur le modèle de fonctionnement des fonds et programmes des Nations Unies, dont la gouvernance, la mission et les stratégies de décentralisation diffèrent de celles des institutions spécialisées. L'accord sur un cadre budgétaire commun pourrait donc représenter un enjeu majeur pour les institutions spécialisées en particulier. Les discussions à ce sujet se poursuivront.

18. *Procédures administratives relatives aux projets relevant du Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs.* En 2008, le Bureau du Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs a créé un portail Web pour la présentation des rapports financiers de tous les projets du Fonds mis en œuvre par tous les organismes participants des Nations Unies. L'UNESCO a contribué et pris part à ce dispositif. Le même processus a été mis en place pour la présentation des rapports financiers de fin d'année en 2009. À compter de 2010, les rapports seront préparés et présentés chaque trimestre.

19. *Approche harmonisée des transferts monétaires.* En 2008, l'Approche harmonisée des transferts monétaires déjà appliquée, dans les pays pilotes de l'initiative « Unis dans l'action », par les quatre fonds et programmes des Nations Unies, a été étendue aux autres organismes du système. L'UNESCO, ainsi que l'UNOPS, la FAO, l'ONUDI et UN-HABITAT, ont confirmé qu'ils utiliseraient cette approche, le cas échéant, dans le cadre de leurs opérations dans les pays pilotes.

20. Depuis, l'UNESCO a étendu l'Approche harmonisée des transferts monétaires, jusque-là limitée aux pays pilotes, à tous les bureaux hors Siège et a mené à bien les formations et réunions d'information nécessaires pour le personnel. Toutefois, à ce jour, l'Approche n'est pas encore appliquée concrètement en tant que modalité de transfert monétaire. Dans l'ensemble, son application se heurte encore à des difficultés au niveau global, qui concernent aussi l'UNESCO :

- la réticence des gouvernements nationaux et d'autres partenaires à accepter l'Approche, en particulier le fait, pour les partenaires nationaux, d'être soumis à des micro-évaluations ;
- l'inquiétude quant au coût de la réalisation des micro-évaluations de la capacité de gestion financière des partenaires d'exécution. Le coût des évaluations devrait être lié à la réduction des coûts des futurs audits. Il est nécessaire d'obtenir un plus large soutien de la part de toutes les institutions. L'UNESCO a du mal à trouver des ressources pour les micro-évaluations, en particulier dans ses domaines de compétence ;

- dans les cas où les évaluations ont fait apparaître un risque élevé, les institutions doivent s'entendre et s'engager sur la manière de soutenir et de coordonner de manière collective le renforcement des capacités.

Partage des coûts des services administratifs et d'appui communs

21. S'agissant du partage des coûts des services administratifs et d'appui communs, notamment du Bureau unique, les décisions sur la question de savoir si l'UNESCO doit participer ou non à cette initiative doivent être prises au cas par cas, en s'appuyant sur une analyse approfondie des coûts et des bénéfices en jeu. En effet, jusqu'à présent, l'expérience concernant le partage de locaux par l'UNESCO et d'autres organismes des Nations Unies a montré que les dépenses courantes avaient tendance à augmenter au lieu de diminuer. En même temps, un nombre assez élevé (28) de bureaux de l'UNESCO bénéficient de locaux à titre gracieux ou de contributions en espèces de la part du pays hôte (1,4 million de dollars en moyenne par exercice biennal), ou encore de contributions en nature (par exemple, prise en charge des coûts de communication), ce qui contribue à maintenir à un niveau raisonnable les dépenses de location et de maintenance de l'UNESCO.

Amélioration du rapport coût-efficacité et de l'exécution du programme

22. Il semble que la programmation conjointe ainsi que l'exécution commune du programme par le biais de programmes conjoints soit susceptible d'accroître la rentabilité des travaux du système des Nations Unies, bien que l'on ne dispose pas encore de données fiables. Il est encore trop tôt pour évaluer avec précision l'ampleur des économies réelles liées aux dépenses structurelles, administratives et d'appui à l'exécution du programme dans les pays pilotes visés par le principe d'« Unité d'action » et dans d'autres cas de programmation conjointe. En fait, des économies systématiques découlant de la réduction des transactions et des frais généraux risquent de ne se concrétiser que beaucoup plus tard.

23. La résolution de 2007 sur l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies demandait aux fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies « d'affecter, dans toute la mesure possible, les économies dégagées par la réduction des coûts de transaction et des frais généraux aux programmes de développement dans les pays bénéficiaires » (paragraphe 114). Les discussions sur l'opportunité et les modalités d'un redéploiement des économies réalisées au titre des coûts de transaction doivent tenir compte des différentes approches opérationnelles et pratiques de décentralisation des ressources de programme des organismes des Nations Unies. À la différence de l'approche de programmation par pays des fonds et programmes des Nations Unies, qui mettent en œuvre des programmes par pays approuvés avec des chiffres de planification indicatifs, les institutions spécialisées ont leur propre politique de décentralisation des ressources, qui n'entre pas dans le cadre d'un programme par pays pour l'ensemble des secteurs et qui met en jeu différents axes d'action à l'intérieur de chaque secteur. Si donc le renforcement de la cohérence des activités des équipes de pays des Nations Unies devait entraîner des améliorations sensibles en matière de coût de programme, les économies ainsi réalisées pourraient servir à appuyer une activité particulière au titre d'un axe d'action en vue d'enrichir et d'approfondir un résultat donné dans un pays donné, ou être affectées à des activités au titre d'autres axes d'action du secteur de programme principal. Cependant, à ce stade, et conformément aux pratiques budgétaires en vigueur, ces économies ne sauraient être affectées à d'autres activités de secteurs différents dans un même pays. (Pour une argumentation plus détaillée sur cette question, prière de se reporter aussi au document 181 EX/49.) S'il est reconnu au sein du système des Nations Unies que les États membres veulent, lorsque c'est possible, que pareilles économies soient réinvesties dans les pays concernés, un certain nombre de modifications devraient être apportées aux règles et règlements pour que cette pratique devienne possible.

24. Le Groupe des Nations Unies pour le développement (GNUD) examinera à sa prochaine réunion, fin février 2010, s'il serait bon qu'il adopte, à titre expérimental, une esquisse d'approche

pour que les économies réalisées sur les coûts soient affectées à des programmes de pays, surtout par les fonds et programmes des Nations Unies. En particulier, la phase expérimentale proposée devrait permettre d'étudier la possibilité de recenser, mesurer et suivre les économies sur les coûts et de les réaffecter intégralement à des activités opérationnelles de programmes du même pays. Il est prévu qu'un examen détaillé de la faisabilité de l'approche proposée ainsi que des défis et des leçons tirées, soit entrepris fin 2010.

Éventuelle synchronisation des cycles de programmation

25. À sa 63^e session, en 2008, l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé dans sa résolution 63/232 de remplacer l'Examen triennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies par un examen quadriennal « de façon à mieux orienter l'action des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ». Elle a en outre décidé que le prochain examen complet aurait lieu en 2012. Dans cette même résolution, l'Assemblée générale des Nations Unies « Invite instamment les fonds et programmes et encourage les institutions spécialisées à procéder à tous les changements nécessaires pour synchroniser leur cycle de planification avec l'examen quadriennal complet, y compris, le cas échéant, en réalisant des examens à mi-parcours » (paragraphe 20).

26. Le débat sur l'Examen quadriennal complet doit avoir lieu en 2012 et devrait aboutir à l'adoption d'une résolution de l'Assemblée générale en décembre 2012. Le cycle de l'examen quadriennal complet couvrirait alors la période 2013-2016 (voir également le graphique ci-après). Les Conseils exécutifs des fonds et programmes des Nations Unies (PNUD, FNUAP, UNICEF et PAM) ont, conformément à la demande susmentionnée, décidé de prolonger leurs actuels plans stratégiques quadriennaux à moyen terme de deux ans, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2013, un nouveau plan devant couvrir la période 2014-2017. La raison d'être de ce calendrier est que l'Examen quadriennal complet, définitivement mis au point fin 2012 et débutant en 2013, pourrait être débattu lors des sessions des Conseils exécutifs et se traduire dans les projets de plans stratégiques correspondants en 2013, avant l'entrée en vigueur de ces nouveaux plans stratégiques à partir de 2014.

27. Étant donné que la prochaine Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (37 C/4) devrait démarrer en 2014, sa synchronisation avec le début de l'Examen quadriennal complet ainsi qu'avec les plans à moyen terme des fonds et programmes des Nations Unies pourrait être assurée pour le 37 C/4. De plus, le fait que les cycles de planification des fonds et programmes des Nations Unies commencent désormais les années paires a lui aussi fortement contribué à la synchronisation avec l'UNESCO, tant pour le C/4 que pour le C/5.

28. Alors que la synchronisation entre l'examen quadriennal complet et les plans stratégiques des fonds et programmes des Nations Unies est assurée de manière constante pour la durée de plusieurs cycles, la synchronisation entre la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO et l'Examen quadriennal n'ira pas au-delà du prochain cycle en raison de la différence de durée de l'Examen quadriennal (quatre ans) et de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (six ans).

29. La synchronisation avec l'Examen quadriennal complet est en principe souhaitable et permettra de mieux orienter l'action des fonds et programmes et des institutions spécialisées, comme le fait valoir la résolution 63/232. Cependant, l'éventuel changement de la période couverte par le C/4 pour la ramener à quatre ans aurait pour l'UNESCO des incidences en matière de programme et de gestion qui vont bien au-delà de la question de la synchronisation et méritent aussi d'être examinées individuellement. Il s'agit notamment des délais disponibles pour la planification et le suivi, du caractère ajustable et stratégique du C/4, ainsi que la possibilité d'axer la gestion sur les résultats. Enfin, il convient de noter qu'une synchronisation des cycles de programmation des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies ne résoudra pas le problème dû à la divergence des horizons de planification des gouvernements nationaux.

37 C/5		38 C/5		39 C/5		40 C/5			
37 C/4						40 C/4		...	
Fonds et programmes (plan à moyen terme)				Fonds et programmes (plan à moyen terme)					
Examen quadriennal complet				Examen quadriennal complet					
2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022

IV. Mise en œuvre de la résolution 35 C/49 et de la décision 182 EX/5 (II) relatives à la Rampe des Maghrébins dans la Vieille Ville de Jérusalem (Suivi de la décision 182 EX/5 (II))

30. Dans le cadre du suivi de la décision 176 EX/Réunion plénière spéciale et des décisions adoptées par le Comité du patrimoine mondial à ses 31^e, 32^e et 33^e sessions, en 2007, 2008 et 2009 respectivement, dans lesquelles il demandait au Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial de faciliter les échanges entre les experts israéliens, jordaniens et ceux du Waqf afin de discuter des propositions détaillées relatives à la conception de la Rampe des Maghrébins, deux réunions techniques ont eu lieu à Jérusalem les 13 janvier et 24 février 2008 entre experts israéliens et jordaniens (y compris les experts du Waqf). La troisième réunion, prévue pour le 12 novembre 2008, a été reportée à la demande du Gouvernement jordanien jusqu'à ce qu'il puisse envoyer ses propres experts et équipements sur le site afin qu'y soient effectuées les mesures appropriées nécessaires pour mettre au point la conception finale du projet.

31. Le mécanisme de « suivi renforcé », demandé par le Conseil exécutif à sa 176^e session (décision 176 EX/Réunion plénière spéciale) ainsi que par le Comité du patrimoine mondial à sa 31^e session en 2007, est actuellement appliqué à la Vieille Ville de Jérusalem s'agissant de la Rampe des Maghrébins. Sept rapports ont été établis par le Centre de l'UNESCO pour le patrimoine mondial à cet égard et adressés aux parties concernées et aux États parties membres du Comité du patrimoine mondial.

32. À sa 182^e session, le Conseil exécutif a adopté la décision 182 EX/5 (II), dans laquelle il a rappelé les décisions antérieures et a regretté « à cet égard le report de la réunion de suivi technique qui était prévue le 12 novembre 2008 [...] ainsi que de la visite d'experts techniques jordaniens prévue le 27 juillet 2009 à la Rampe des Maghrébins, en raison de circonstances ayant empêché les experts jordaniens d'avoir accès au site pour prendre des mesures ». Il a reconnu « l'existence de profondes préoccupations concernant la décision prise par la Commission du district de Jérusalem pour la planification et la construction sur le plan d'urbanisme pour la Rampe des Maghrébins » et a demandé qu'en dépit de cette décision, « toutes les parties concernées soient associées au processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, conformément à l'esprit et au contenu des décisions antérieures du Comité du patrimoine mondial ». Réaffirmant la nécessité d'une coopération afin de faire en sorte que les experts jordaniens et ceux du Waqf aient accès au site de la Rampe des Maghrébins, il a de nouveau appelé le Directeur général « à convoquer une réunion de suivi technique aussitôt que possible, une fois que les parties concernées se seront mises d'accord ». Il a également réaffirmé « que le processus relatif au projet de la Rampe des Maghrébins, qui permet de prendre en considération les projets soumis au cours de la rencontre professionnelle susmentionnée, se [poursuivait] encore ». Il a finalement exprimé ses remerciements au Directeur général « pour les mesures qu'il [prenait] afin de faciliter le dialogue et les échanges professionnels entre toutes les parties concernées ».

33. À sa 35^e session, la Conférence générale a adopté la résolution 35 C/49 par laquelle elle « réitère sa préoccupation face aux obstacles et pratiques, de caractère unilatéral ou non, préjudiciables à la préservation du caractère distinctif de la Vieille Ville de Jérusalem » et « invite le Directeur général à poursuivre ses efforts avec les parties concernées pour préserver la valeur universelle exceptionnelle de la Vieille Ville de Jérusalem ».

34. Une lettre datée du 28 janvier 2008 émanant de la Commission nationale israélienne pour l'UNESCO a informé le Centre pour le patrimoine mondial que : « Conformément à la décision du Conseil national pour la planification et la construction, un autre plan était établi pour la Rampe des Maghrébins afin de conserver l'authenticité et l'intégrité du site comme l'indiquaient les

recommandations du WHC et de ses organes consultatifs. Le processus d'approbation de ce plan ne s'achèverait qu'après la publication officielle des principes approuvés de planification ». L'UNESCO a accusé réception de cette information et a réaffirmé être favorable à l'organisation d'une réunion des parties concernées pour évaluer le nouveau plan avant son approbation finale.

35. En fonction de l'évolution de la situation relative à cette question, la Directrice générale est disposée à publier un addendum au présent document avant la 184^e session du Conseil exécutif.

V. Progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation
(Suivi de la décision 182 EX/5 (III))

36. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de l'UNESCO de collecte de ressources pour le Programme/Fonds de coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation, quatre activités principales ont été entreprises par le Secrétariat, avec la participation de représentants du Groupe des 77 et de la Chine :

- participation de deux membres du Conseil exécutif de l'UNESCO à la sixième Exposition mondiale sur le développement Sud-Sud (Washington (États-Unis), 14 et 15 décembre 2009) : début novembre 2009, l'UNESCO a entamé des discussions avec l'Unité spéciale pour la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en vue d'établir de nouveaux partenariats et d'obtenir des soutiens en faveur du Fonds. Des invitations à l'Expo Sud-Sud ont été adressées respectivement à S. E. l'Ambassadeur Mukherjee en sa qualité de Président du Fonds de coopération Sud-Sud, et à S. E. l'Ambassadeur Yaï en tant que représentant du Groupe des 77 et de la Chine pour l'Afrique. La participation de l'UNESCO à la manifestation du PNUD a contribué à faire connaître le Fonds mais également à jeter les bases d'une coopération future avec de nouveaux partenaires ;
- organisation d'une table ronde intitulée « Coopération Sud-Sud dans le domaine de l'éducation : défis et opportunités » (UNESCO, Paris, 17 décembre 2009) : cette manifestation a rassemblé un certain nombre de représentants de pays du Groupe des 77 et de la Chine, de partenaires du développement, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé dans le but d'échanger différents points de vue concernant la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire Nord-Sud-Sud, et d'étudier la possibilité d'une coopération future, y compris des possibilités de financement. L'UNESCO a également profité de cette occasion pour célébrer la première Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud (19 décembre). Dans le cadre de la campagne en faveur du Fonds, une brochure a été rédigée dans quatre langues (anglais, arabe, espagnol et français) et diffusée auprès de partenaires potentiels pendant la table ronde. Cette brochure décrit les quatre projets pilotes régionaux menés actuellement au titre du Fonds ;
- appel pour obtenir des ressources extrabudgétaires : début janvier 2010, une lettre de collecte de fonds a été adressée par la Directrice générale aux principaux partenaires de développement, afin de solliciter des ressources extrabudgétaires en faveur du Fonds de coopération Sud-Sud.

VI. L'UNESCO et le projet Université des Nations Unies/Éducation en vue du développement durable en Afrique
(Suivi de la décision 182 EX/11)

37. Le projet « Université des Nations Unies/Éducation en vue du développement durable en Afrique (ESDA) » est une initiative de l'Université des Nations Unies (UNU) à travers son Institut pour la durabilité et la paix (ISP) basé au siège de l'UNU à Tokyo. Son objectif est de développer un programme de formation de niveau maîtrise à l'intention des professionnels engagés dans les

activités de promotion du développement durable en Afrique. Le projet prend appui sur un réseau d'institutions d'enseignement supérieur en Afrique et au Japon ainsi que sur la coopération avec des organisations internationales actives dans le domaine, tels que l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (UN-HABITAT).

38. Conçu pour une durée de trois ans (mars 2008 – mars 2011), le projet comprend les principales phases suivantes :

- octobre 2008 – mars 2009, période de conception et d'initiation ;
- avril 2009 – mars 2010, phase de développement et de planification ;
- avril 2010 – mars 2011, période de test et de synthèse du programme.

Après ces trois phases de préparation, le projet passera à celle de mise en œuvre au sein de plusieurs universités africaines.

39. Depuis la conception du projet, un Comité directeur a été formé comprenant des universités africaines et japonaises. Des groupes de travail ont été créés dans les domaines suivants :

- environnement intégré et développement social dans les zones rurales d'Afrique ;
- innovation dans le domaine du développement durable en faveur des communautés urbaines en Afrique ;
- gestion des ressources minérales et minières en Afrique et développement durable en Afrique.

40. Des discussions entre l'UNESCO et l'ONU sont en cours afin de préciser les modalités de la coopération entre les deux organisations. Il pourrait s'agir de la participation éventuelle de l'UNESCO à l'élaboration du programme et la préparation des guides pour les curricula et du matériel didactique approprié et/ou à la production d'articles pour une publication sur la question de l'Éducation en vue du développement durable.

VII. Progrès relatifs à la proposition concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO
(Suivi de la décision 182 EX/20 (IX))

41. Suite à une demande d'intervention de la Ministre islandaise de l'éducation, de la science et de la culture, une mission d'experts a été organisée par le Secrétariat de l'UNESCO en juillet 2009 afin d'établir une étude de faisabilité concernant la création à Reykjavik (Islande) d'un centre international des langues, en tant que centre de catégorie 2 placé sous l'égide de l'UNESCO. À cette occasion, le nom du centre, son domaine d'activité, sa mission et ses objectifs ont été discutés avec les autorités islandaises, en consultation avec l'UNESCO.

42. À l'issue de cette mission, en dépit des progrès accomplis, un certain nombre de questions secondaires demandaient encore à être précisées pour finaliser l'étude de faisabilité, qui devait être présentée au Conseil exécutif à sa 184^e session, conformément à la décision 182 EX/20 (IX).

43. Cependant, certains aspects relatifs au fonctionnement ayant exigé une réflexion plus approfondie, des discussions se poursuivent avec les autorités nationales, et entre celles-ci et diverses parties prenantes.

44. Dans ce contexte, une deuxième mission d'experts de l'UNESCO est programmée pour l'automne 2010, en vue de finaliser l'étude de faisabilité et de la présenter au Conseil exécutif à sa 186^e session.

VIII. Application des mesures destinées à renforcer l'Institut international de l'UNESCO pour l'enseignement supérieur en Amérique latine et dans les Caraïbes (IESALC)
(Suivi de la décision 182 EX/63)

45. Depuis la décision adoptée par le Conseil exécutif en septembre 2009, un certain nombre de mesures importantes ont été adoptées en vue de renforcer l'IESALC, notamment les suivantes :

- une nouvelle description du poste de directeur de l'IESALC (D-1) a été rédigée en vue de la publication de l'avis de vacance du poste. Cette nouvelle description tient compte des demandes des organes directeurs visant à développer la coopération entre l'IESALC et le Bureau régional de l'UNESCO pour l'éducation en Amérique latine et dans les Caraïbes (OREALC), notamment en améliorant la synchronisation des travaux de l'IESALC et de l'OREALC, tout en maintenant l'autonomie de l'Institut, conformément à ses Statuts et aux dispositions du Règlement financier et du Règlement d'administration financière de l'UNESCO. La question des enseignants et de leur formation en Amérique latine et dans les Caraïbes a été identifiée comme étant un défi majeur pour la région, que l'IESALC et l'OREALC devraient relever conjointement ;
- lors de la réunion de coordination à laquelle ont assisté tous les spécialistes de l'éducation de l'UNESCO de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes, y compris le personnel de l'IESALC (Brasilia, novembre 2009), les participants ont élaboré un programme régional devant être conjointement financé et mis en œuvre par l'UNESCO, avec la participation active de l'IESALC. L'un des deux principaux volets de ce programme conjoint a trait aux enseignants et à leur formation.

IX. L'UNESCO et l'action mondiale pour faire face au changement climatique
(Suivi de la résolution 35 C/33)

I

46. Avant la quinzième Conférence des Parties (COP-15) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), tenue à Copenhague du 7 au 19 décembre 2009, la Directrice générale a mis au point une initiative de l'UNESCO sur le climat, ainsi qu'elle l'avait annoncé dans son discours d'installation. Cette initiative, qui s'appuie sur la Stratégie de l'UNESCO pour faire face au changement climatique, était destinée à contribuer à l'effort mondial concerté pour faire aboutir la COP-15. Le texte de l'initiative est joint en annexe.

47. Cette initiative est axée sur un nombre restreint de questions stratégiques et cherche à produire des résultats concrets dans certains domaines clés qui relèvent de la compétence de l'UNESCO, conformément à ce qui était demandé dans la résolution 35 C/33. Elle repose sur quatre piliers – scientifique, éducatif, environnemental et éthique – et vise à renforcer les compétences scientifiques, ainsi que les capacités d'adaptation et de mitigation, des pays et communautés les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Elle portera une attention particulière aux deux priorités globales de l'UNESCO, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes, ainsi qu'à la vulnérabilité croissante des petits États insulaires en développement (PEID), et sera axée sur la science du climat, l'impact du changement climatique sur les ressources en eau, la diversité biologique, le patrimoine culturel, l'éthique et les dimensions sociales. Enfin, cette initiative doit contribuer à l'émergence de sociétés vertes générant moins d'émissions de carbone.

48. En coordonnant les activités d'observation et de surveillance, ainsi que la recherche et les prévisions climatiques liées aux océans et au cycle de l'eau, la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO (UNESCO/COI) et le Programme hydrologique international

(UNESCO/PHI), en collaboration avec les partenaires concernés du système des Nations Unies, continueront à combler les lacunes de la base de connaissances devant permettre d'améliorer les prévisions et alertes rapides climatiques aux niveaux mondial, régional, national et local. L'UNESCO fournira aux décideurs des orientations sur les politiques à mener, des lignes directrices concrètes, portera à leur connaissance une sélection de bonnes pratiques et leur assurera une assistance technique, afin d'aider les États membres à faire face aux effets du changement climatique sur la gestion durable des ressources en eau. L'Organisation s'appuiera également sur les valeurs emblématiques des réserves de biosphère du MAB et des sites du patrimoine mondial pour mettre en avant des mesures d'adaptation et de conservation, ainsi que leur contribution potentielle aux efforts de mitigation et de compensation bénéficiant d'un mécanisme de financement international opérationnel REDD (Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts). En particulier, les sites vulnérables serviront de laboratoires d'apprentissage pour favoriser des modes de subsistance durables.

49. Dans le domaine de l'éducation, l'UNESCO mettra au point un programme pour l'éducation au climat destiné à aider les États membres à intégrer, à tous les niveaux des programmes d'enseignement, de la formation des enseignants et des stratégies éducatives, des informations essentielles sur les résultats de la climatologie ainsi que sur les valeurs et modes de vie qui favorisent l'évolution vers des sociétés vertes à faibles émissions de carbone. Par ailleurs, l'UNESCO gèrera, en étroite coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et d'autres acteurs internationaux, une plate-forme d'échange d'informations/de connaissances permettant de rendre plus largement accessibles aux États membres les ressources et matériels éducatifs sur le changement climatique. Cette tâche spécifique, qui s'inscrit dans le cadre du suivi du séminaire international de l'UNESCO sur l'éducation au changement climatique (juillet 2009) financé par le Danemark et axé sur les PEID, nécessitera encore une collaboration étroite entre les plates-formes intersectorielles de l'UNESCO consacrées au changement climatique, à l'éducation au service du développement durable et aux PEID.

50. Enfin, cette initiative abordera les nouveaux défis sociaux et éthiques que pose le changement climatique mondial, notamment les migrations dues aux phénomènes climatiques, grâce à son réseau d'éminents spécialistes dans le domaine des sciences sociales et humaines. C'est dans ce contexte, et à l'issue d'une série de consultations, y compris avec d'autres organismes du système des Nations Unies, que l'UNESCO étudiera l'opportunité d'établir un projet de déclaration universelle de principes éthiques en rapport avec le changement climatique.

51. Pendant la COP-15, la Directrice générale a exposé l'initiative de l'UNESCO sur le climat lors d'une conférence de presse internationale et a pris part aux discussions d'un panel de haut niveau sur l'unité d'action du système des Nations Unies face au changement climatique, aux côtés du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et des chefs de secrétariat d'autres organismes du système. Des informations détaillées sur la participation de l'UNESCO à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques, tenue à Copenhague, sont disponibles à l'adresse suivante : www.unesco.org/fr/climatechange.

II

52. Conformément à la priorité accordée aux PEID dans la Stratégie à moyen terme de l'Organisation, le 35 C/5 prévoit des interventions spécifiques concernant les PEID dans tous les domaines relevant du mandat de l'Organisation. L'accent a notamment été mis sur les questions prioritaires qui intéressent particulièrement les PEID, telles que le changement climatique, le patrimoine culturel et la définition d'approches du développement durable en fonction du contexte local.

53. Les nouvelles initiatives qui doivent être mises en œuvre pendant l'exercice en cours incluent la réalisation d'études sur l'impact des migrations liées au changement climatique dans les PEID du Pacifique et le lancement à grande échelle de projets de recherche communautaires sur le terrain sur les observations locales relatives au changement climatique et les stratégies d'adaptation dans toutes les régions comprenant des PEID dans le cadre du forum « En première ligne face au changement climatique », projet financé par le Gouvernement danois.

54. La plate-forme intersectorielle pour les petits États insulaires en développement coordonne les activités relatives aux PEID au sein de l'UNESCO, ainsi que celles que l'Organisation mène avec le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (UN-OHRLLS). À travers ce partenariat, l'UNESCO donne des avis techniques sur les activités de l'OHRLLS concernant les PEID, notamment la mise au point de services d'information en ligne sur les PEID.

55. S'appuyant sur les contributions de l'ensemble des cinq secteurs de programme au Siège et hors Siège, la plate-forme intersectorielle pour les petits États insulaires en développement a coordonné la participation de l'UNESCO à l'examen entrepris en novembre 2009, à l'échelle du système des Nations Unies, des cinq premières années d'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. L'UNESCO a mis l'accent, dans ce contexte, sur les résultats atteints ainsi que sur les difficultés qu'elle rencontrait pour élaborer un programme pleinement intersectoriel concernant les PEID par le biais de la plate-forme qui leur est consacrée.

56. La plate-forme intersectorielle pour les petits États insulaires en développement entretient des échanges constants avec le Comité des représentants des PEID auprès de l'UNESCO – regroupement actif de délégués des petits États insulaires en développement membres de l'UNESCO basé au Siège – notamment pour ce qui est de trouver des moyens de renforcer la communication entre tous les membres de la communauté des PEID au sein de l'UNESCO, ainsi qu'entre les PEID qui sont États membres et le Secrétariat de l'Organisation.

Annexe

INITIATIVE DE L'UNESCO POUR FAIRE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PRÉSENTATION LORS DE LA CONFÉRENCE DE COPENHAGUE

Décembre 2009

L'UNESCO s'intéresse depuis longtemps aux questions et aux activités ayant trait au climat. Elle contribue en particulier depuis de nombreuses années aux travaux scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) par l'intermédiaire de sa Commission océanographique intergouvernementale (COI) et entend poursuivre dans cette voie. D'autres actions, touchant par exemple la gestion de l'eau douce ou les systèmes d'alerte rapide aux inondations se sont également révélées très utiles pour mieux comprendre le changement climatique et aider à préparer les pays en matière de mitigation et d'adaptation.

L'évolution récente du réchauffement mondial impose à l'UNESCO, comme à l'ensemble du système des Nations Unies, de mobiliser ses compétences et ses moyens pour aider les États membres et les communautés, en particulier dans les pays en développement et les petits États insulaires en développement, à faire face aux effets du changement climatique.

À cette fin, le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa 180^e session tenue en 2008, a approuvé la Stratégie affinée de l'UNESCO pour faire face au changement climatique. Sur la base de cette stratégie, l'UNESCO mettra en œuvre une initiative portant sur le changement climatique et entend prendre, dès à présent, un certain nombre de mesures concrètes dans cette optique.

En tant qu'institution spécialisée du système des Nations Unies dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information, l'UNESCO est déterminée à mobiliser toutes ses compétences interdisciplinaires en vue de renforcer les moyens scientifiques et les capacités de mitigation et d'adaptation, en particulier des pays et des communautés les plus pauvres de la planète, qui sont les plus vulnérables face aux effets du changement climatique. Une attention particulière sera accordée aux deux priorités globales de l'UNESCO, à savoir l'Afrique et l'égalité entre les sexes.

Afrique

L'UNESCO accorde la plus haute priorité à l'Afrique, qui est le continent qui risque de souffrir le plus du changement climatique. Celui-ci menace de réduire à néant les progrès enregistrés ces dernières années en matière de développement, aggrave la pauvreté et attise les guerres civiles à mesure que l'accès aux

ressources naturelles devient plus limité. Des actions seront menées en ce qui concerne les divers aspects suivants : la création de capacités en sciences du climat ; l'exploitation de systèmes de surveillance des sécheresses ; les liens entre changement climatique et eaux souterraines ; une série d'initiatives dans le domaine de l'éducation en vue du développement durable, touchant notamment les programmes scolaires, la formation des enseignants et l'EFTP ; le renforcement des capacités de gestion des ressources naturelles et des forêts tropicales ; la gestion des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère face au changement climatique ; l'appui à plus d'une douzaine d'écoles de journalisme, dont une part essentielle des programmes d'enseignement portera sur l'information relative au changement climatique.

Égalité entre les sexes

L'UNESCO sensibilisera les gouvernements à la dimension « égalité des sexes » du changement climatique dans le cadre du dialogue mondial sur les politiques à suivre et en les invitant à prendre part aux négociations relatives au changement climatique ainsi qu'à d'autres processus de décision connexes. L'UNESCO s'efforcera, en collaboration avec d'autres organismes du système des Nations Unies, d'aider les États membres à renforcer leurs capacités de mise en œuvre de politiques et de stratégies climatiques qui tiennent compte de la dimension « égalité des sexes ». Les femmes étant affectées de façon disproportionnée par les effets du changement climatique, l'Organisation inscrira toutes ses activités relatives au changement climatique dans une perspective sexospécifique.

Que fait concrètement l'UNESCO pour aider les pays ? Les principaux piliers de l'action de l'UNESCO dans le domaine du changement climatique sont :

La climatologie et la connaissance du climat

- Grâce à l'observation et à la surveillance des océans et du cycle de l'eau, l'UNESCO (en particulier par le biais de la Commission océanographique intergouvernementale, du Programme hydrologique international et de plus de vingt instituts relatifs à l'eau placés sous l'égide de l'Organisation) continuera à fournir les informations et les connaissances nécessaires à une prévision climatologique et à une alerte rapide perfectionnées à l'échelle régionale, nationale et locale.
- Sur cette base, l'UNESCO est résolue à apporter son appui à toutes les parties prenantes, en particulier en Afrique, afin qu'elles maîtrisent mieux les effets du changement climatique, qu'elles soient plus résistantes et moins vulnérables face aux risques et catastrophes naturels et que leurs capacités d'adaptation soient renforcées.
- Communautés : grâce au Forum « En première ligne face au changement climatique », l'UNESCO donnera aux communautés des petites îles, aux communautés autochtones et à d'autres communautés vulnérables les moyens de mettre en place un réseau de projets communautaires concernant les effets du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, permettant ainsi des échanges de connaissances et de données d'expériences locales et contribuant à ce que la voix de ces communautés pèse dans le débat mondial sur le changement climatique.

L'Éducation en vue du développement durable (EDD)

- L'UNESCO aidera les États membres à intégrer dans les programmes scolaires, la formation des enseignants et les stratégies d'éducation à tous les niveaux des informations essentielles sur les découvertes de la climatologie ainsi que sur les valeurs et les modes de vie favorisant une transition vers des sociétés vertes, peu émettrices de carbone (conformément au programme de travail de New Delhi).
- En outre, en stimulant l'enseignement et la formation techniques et professionnels (EFTP) dans les États membres, l'UNESCO et ses partenaires faciliteront l'accès des jeunes et des adultes aux emplois verts, en particulier dans les écosystèmes en péril où les effets du changement climatique – notamment dans les petits États insulaires en développement (PEID) et les régions côtières – obligent à déplacer la main-d'œuvre et à la former à de nouveaux métiers.
- La nouvelle génération de climatologues et de praticiens du climat, notamment en Afrique et dans les pays les moins avancés, recevra une formation dans les domaines de la gestion de l'eau (par le biais de l'Institut UNESCO-IHE pour l'éducation relative à l'eau de Delft et des instituts relatifs à

l'eau placés sous l'égide de l'UNESCO), des sciences de la terre et de la modélisation météorologique (Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT)) et de la gestion intégrée des territoires et des ressources, l'accent étant principalement placé sur les forêts tropicales (ERAIFT–Kinshasa et ERAIFT–Côte d'Ivoire).

- Une plate-forme d'échange d'informations/de connaissances, gérée en étroite coopération avec la CCNUCC et des partenaires internationaux, permettra aux États membres d'avoir plus largement accès aux ressources et matériels pédagogiques relatifs au changement climatique.
- Médias : l'UNESCO renforcera les capacités des journalistes scientifiques et des organismes de radiodiffusion de service public et d'État de rendre compte du changement climatique de façon informative et professionnelle. Il sera fait appel aux centres multimédia communautaires pour former et informer les populations locales.

La culture, la diversité biologique et le patrimoine culturel

- L'UNESCO aidera les États membres à tirer parti des valeurs emblématiques des sites du patrimoine mondial et des réserves de biosphère, pour mettre en avant des mesures d'adaptation et de conservation.
- Le Réseau mondial de réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial naturel ainsi que les sites mixtes naturels-culturels représentent quelque 300 millions d'hectares de paysages boisés et constituent une source unique d'activités de terrain. L'UNESCO apportera une assistance aux États membres afin qu'ils utilisent les sites particulièrement vulnérables en tant que laboratoires d'apprentissage en vue de susciter des modes de vie durables et à titre de contribution potentielle aux efforts de mitigation et de compensation bénéficiant d'un mécanisme REDD (Réduction des émissions dues au déboisement et à la dégradation des forêts dans les pays en développement) susceptible d'être adopté à Copenhague. Les résultats des efforts de mitigation peuvent, dans le cadre d'un mécanisme REDD, recevoir par la suite une compensation correspondant à la valeur du CO₂ non émis ou séquestré.
- L'UNESCO aidera les États membres à évaluer les risques des effets du changement climatique sur les sites du patrimoine mondial et les réserves de biosphère et à intégrer des mesures d'adaptation dans les plans de gestion.
- L'UNESCO apportera son soutien aux États membres et à leurs communautés afin qu'ils développent les industries et les entreprises culturelles – une façon de favoriser l'émergence de sociétés à faibles émissions de carbone.

Autres actions de l'UNESCO liées au climat

Éthique

L'UNESCO, organisation internationale traitant des questions d'éthique, a en outre lancé un processus consultatif visant à évaluer l'opportunité d'élaborer une déclaration de principes éthiques relatifs au changement climatique s'appuyant à la fois sur les sciences exactes et naturelles et les sciences sociales et humaines.

Dimensions sociales

L'UNESCO examinera les dimensions sociales et humaines du changement climatique, y compris les migrations de population induites par le climat, grâce à ses réseaux d'experts de haut niveau dans le domaine des sciences sociales et humaines.

X. Plan de travail visant à améliorer la représentation géographique du personnel du Secrétariat

(Suivi de la résolution 35 C/93)

57. Conformément à la résolution 35 C/93, la Directrice générale présente au Conseil exécutif un plan de travail, assorti de mesures, de résultats escomptés et d'un calendrier, visant à améliorer la répartition géographique.

I. RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL

A. SITUATION EN VIGUEUR AU 1^{er} NOVEMBRE 2009

58. Au 1^{er} novembre 2009, 157 États membres étaient représentés au Secrétariat, soit 81 % des 193 États membres. La situation globale était la suivante :

Tableau 1
Répartition géographique du personnel à l'UNESCO au 1^{er} novembre 2009

<u>Niveau de représentation des États membres</u>	Nombre d'États membres	% du total
Normalement représentés	81	42
Surreprésentés	27	14
Sous-représentés	49	25
Nombre total d'États membres représentés	157	81
Non représentés	36	19
Nombre total d'États membres	193	100

B. RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR GROUPE RÉGIONAL

59. Tous les groupes régionaux sont normalement représentés, à l'exception du groupe III – Groupe de l'Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC) et du Groupe IV – Groupe de l'Asie et du Pacifique (ASPAC) qui sont en deçà de la limite inférieure de leur quota.

60. La représentation du GRULAC est inférieure de 9 unités à la limite minimale de son quota, tandis que l'ASPAC est 12 unités en deçà de cette limite.

Tableau 2
Répartition du personnel par groupe régional au 1^{er} novembre 2009

	Quotas au 1 ^{er} novembre 2009		Situation au 1 ^{er} novembre 2009	
	Min	Max		
Groupe I	185	312	270	Normalement représenté
Groupe II	56	107	63	Normalement représenté
Groupe III	78	145	69	Sous-représenté
Groupe IV	159	279	147	Sous-représenté
Groupe V(a)	95	186	121	Normalement représenté
Groupe V(b)	41	75	60	Normalement représenté
Total	573	1 029	730	Normalement représenté

C. REPRÉSENTATION DES GROUPES RÉGIONAUX AU SEIN DU PERSONNEL DE LA CATÉGORIE DES DIRECTEURS ET FONCTIONNAIRES DE RANG SUPÉRIEUR

61. Comme le montre le tableau 3 ci-dessous, le Groupe I est le plus largement représenté dans la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur (40 %), tandis que les Groupes II et V(b) ont la représentation la plus faible (respectivement 3 % et 10 %).

Tableau 3

Répartition géographique par groupe régional du personnel de la catégorie des directeurs et fonctionnaires de rang supérieur

	Nombre de D+	%
Groupe I	35	40
Groupe II	3	3
Groupe III	10	11
Groupe IV	14	16
Groupe V(a)	18	20
Groupe V(b)	9	10
Total	89	100

II. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DE NOVEMBRE 2008 À NOVEMBRE 2009

62. Comme l'indique le tableau 4, de novembre 2008 à novembre 2009, on a observé :

- une augmentation du nombre de pays normalement représentés, passé de 77 à 81 ;
- une diminution d'une unité du nombre de pays surreprésentés ;
- une diminution du nombre de pays sous-représentés, ramené de 57 à 49 ;
- une augmentation du nombre de pays non représentés, passé de 31 à 36.

Tableau 4

Évolution de la répartition géographique du personnel au cours de l'année écoulée

Niveau de représentation des États membres	1 ^{er} novembre 2008	1 ^{er} novembre 2009	Variation depuis le 1 ^{er} novembre 2008
Normalement représentés	77	81	+4
Surreprésentés	28	27	-1
Sous-représentés	57	49	-8
Total, États membres représentés	162	157	-5
Non représentés	31	36	+5
Total, États membres	193	193	0

III. ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU 1^{er} NOVEMBRE 2000 AU 1^{er} NOVEMBRE 2009

63. Comme il ressort du tableau 5, l'évolution au cours des neuf dernières années (novembre 2000 – novembre 2009) est positive et s'oriente vers une représentation géographique plus équilibrée :

- cinq nouveaux États sont devenus membres de l'UNESCO au cours de cette période, portant à 193 le nombre total d'États membres : le Timor-Leste et les États-Unis d'Amérique (2003), le Brunéi Darussalam (2005), le Monténégro et Singapour (2007) ;
- le niveau de représentation globale des États membres est en progression (81 % des États membres sont représentés au sein du Secrétariat) ;
- on a observé : une nette diminution du nombre de pays non représentés, passé de 46 à 36 ;
- une nette augmentation du nombre de pays normalement représentés, passé de 67 à 81 ;
- une légère diminution du nombre de pays surreprésentés passé de 29 à 27 ;
- une légère augmentation du nombre de pays sous-représentés, passé de 46 à 49.

Tableau 5

Évolution de la répartition géographique du personnel depuis novembre 2000

Niveau de représentation des États membres	1 ^{er} novembre 2000		1 ^{er} novembre 2009		Variation depuis le 1 ^{er} novembre 2000
	Nombre d'États membres	% du total	Nombre d'États membres	% du total	
Normalement représentés	67	36	81	42	14
Surreprésentés	29	16	27	14	-2
Sous-représentés	46	24	49	25	3
Nombre total d'États membres représentés	142	76	157	81	15
Non représentés	46	24	36	19	-10
Nombre total d'États membres	188	100	193	100	5

IV. MESURES PROPOSÉES POUR AMÉLIORER LA RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE

64. La considération primordiale en matière de nomination du personnel consiste à ne retenir que des personnes présentant les plus hautes qualités d'intégrité, d'efficacité et de compétence technique, conformément aux dispositions de l'article IV de l'Acte constitutif de l'UNESCO. Sous réserve de cette considération primordiale, les nominations se font sur la base géographique la plus large possible.

65. S'agissant de la représentation géographique, la tendance observée depuis novembre 2000 se traduit par une évolution nettement positive vers une répartition du personnel équilibrée sur le plan géographique : le nombre de pays normalement représentés continue d'augmenter. De janvier 2004 à novembre 2009, l'UNESCO a atteint l'objectif fixé par la Conférence générale dans sa résolution 32 C/71 de novembre 2003 pour qu'au minimum 50 % des postes ouverts au recrutement externe soient pourvus par des candidats provenant d'États membres non ou sous-représentés.

66. Dans les cinq prochaines années, il est prévu que 146 membres du personnel des classes P-2 et au-dessus partent à la retraite, dont 43 des 89 directeurs et fonctionnaires de rang supérieur. Ce sera l'occasion d'améliorer la répartition géographique, en particulier pour les postes de rang supérieur.

67. Équilibrer la répartition géographique est un effort constant, qui prend du temps et dépend des postes vacants. À court et moyen termes, une attention et des efforts soutenus seront nécessaires pour maintenir l'amélioration de la représentation géographique au Secrétariat et pour tirer parti, en particulier, de l'occasion que représentera le grand nombre de départs prochains à la retraite. Avec les mesures que le Secrétariat a mises en place, le plan de travail proposé et la mobilisation constante des États membres, des commissions nationales et de tous les partenaires clés, la Directrice générale a bon espoir de voir la situation continuer à s'améliorer régulièrement pour parvenir à un équilibre géographique équitable.

68. Le plan de travail ci-après est un plan quinquennal sur lequel la Directrice générale fera régulièrement rapport au Conseil exécutif.

Annexe

Plan d'action pour l'amélioration de la répartition géographique au sein du Secrétariat (2010-2015)

Résultats escomptés	Mesures de mise en œuvre de la stratégie	Calendrier	Responsable
Augmentation du nombre de pays normalement représentés pour assurer une répartition géographique plus équilibrée.	Mesure 1		
	Évaluer la situation dans chaque Secteur/Bureau à partir des données/profils.	Avril 2010	Secteurs/Bureaux/ HRM
	Fixer des objectifs pour chaque Secteur/Bureau en fonction des vacances de poste prévues.	Avril 2010	
	Mettre en place des mécanismes de suivi et d'établissement de rapports.	Trimestriel	HRM
	Mesure 2		
	Recruter 10 jeunes cadres de pays non ou sous-représentés à chaque exercice biennal.	Fin de l'exercice	HRM
	Mesure 3		
	Sensibiliser à la répartition géographique dans les cours d'initiation et de formation à l'intention des responsables.	En cours	HRM
Mesure 4			
Organiser 2 ateliers de recrutement dans des pays non ou sous-représentés visés afin d'accroître le nombre de candidats postulant à l'UNESCO.	Chaque exercice biennal	HRM	
Mesure 5			
Organiser des réunions avec les secrétaires généraux des commissions nationales et des délégations permanentes des pays non ou sous-représentés pour leur exposer la politique et les procédures de l'UNESCO et mettre en place des mesures concrètes pour les pays visés.	Fin décembre 2010	HRM/ commissions nationales/ délégations permanentes	

Résultats escomptés	Mesures de mise en œuvre de la stratégie	Calendrier	Responsable
Parvenir à un meilleur équilibre entre les groupes régionaux pour les postes de catégorie D-1 et de rang supérieur.	<p>Mesure 1</p> <p>Afficher en externe tous les postes de la classe D et de rang supérieur pour accroître le nombre de candidatures émanant de pays non ou sous-représentés à des postes de hauts responsables, compte tenu notamment de l'impact des départs à la retraite prévus dans les 5 prochaines années.</p> <p>Définir des objectifs précis pour les postes de directeur et de rang supérieur avec chaque Secteur/Bureau en fonction du taux de vacance prévu.</p>	<p>2010-2015</p> <p>Avril 2010</p>	<p>HRM</p> <p>Secteurs/Bureaux/HRM</p>
	<p>Mesure 2</p> <p>Participer à tous les panels d'évaluation pour les postes de directeur et de rang supérieur afin de veiller à ce que les candidatures de ressortissants de pays non ou sous-représentés bénéficient de toute l'attention requise.</p>	<p>En cours</p>	<p>HRM</p>
	<p>Mesure 3</p> <p>Demander aux Chefs de bureaux de diffuser les avis de vacance de poste de l'UNESCO auprès d'autres institutions du système des Nations Unies et des ministères locaux concernés.</p>	<p>En cours 2010-2015</p>	<p>HRM/Bureaux hors Siège</p>
Accroître le nombre de candidatures émanant de groupes non ou sous-représentés.	<p>Mesure 1</p> <p>Mettre en place des mesures spéciales avec les délégations permanentes des Groupes III et IV pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • définir et mettre en œuvre, en collaboration avec les délégations permanentes des 2 groupes régionaux sous-représentés, des mesures concrètes et proactives telles que la diffusion des offres d'emploi de l'UNESCO dans la presse et sur des sites Web spécialisés dans les pays concernés ; • organiser des forums d'information avec les commissions nationales pour renforcer leur rôle grâce à la formation de leur personnel, l'objectif étant de promouvoir l'UNESCO et de faire connaître les possibilités de carrière qu'elle offre, ainsi que ses politiques de recrutement. 	<p>À déterminer en coopération avec les délégations permanentes et les commissions nationales</p>	<p>Délégations permanentes/commissions nationales/HRM</p>
	<p>Mesure 2</p> <p>Inclure dans chaque processus de recrutement au moins un candidat d'un pays non représenté ou sous-représenté dans les listes restreintes de candidats à des postes du cadre organique.</p>	<p>En cours</p>	<p>Secteurs/Bureaux</p>
	<p>Mesure 3</p> <p>Déployer un effort collectif avec les États membres concernés pour afficher les avis de vacance de poste dans des publications professionnelles, des magazines et sur des sites Web spécialisés afin de susciter des candidatures de personnes qualifiées.</p>	<p>En cours 2010-2015</p>	<p>États membres/HRM</p>

XI. Résultats de l'étude sur la Caisse d'assurance-maladie

(Suivi de la décision 180 EX/35 et des résolutions 34 C/73 et 35 C/95)

69. Conformément à la résolution 35 C/95, la Directrice générale a été invitée à faire rapport au Conseil exécutif à sa 184^e session sur les résultats de l'examen de la Caisse d'assurance-maladie (CAM), l'objectif ultime étant de garantir sa stabilité et sa viabilité financières à long terme.

70. La Caisse d'assurance-maladie de l'UNESCO est un régime auto-assuré financé pour moitié par les cotisations obligatoires (personnel) et volontaires (retraités) des participants, et pour l'autre moitié par l'UNESCO. Les cotisations correspondent à un pourcentage du traitement des fonctionnaires ou de la pension des retraités. Plus de 4 500 participants et près de 3 000 personnes à charge en sont actuellement bénéficiaires.

71. En septembre 2009, le Secrétariat a commandé à une société extérieure une étude sur les points ci-après :

- les arrangements financiers autofinancés en vigueur du plan de la CAM, afin de déterminer la stabilité financière de la Caisse moyennant un exercice de projection pour les dix années à venir ;
- la conception et la formule de répartition des cotisations de la CAM, en vue de soumettre des recommandations, assorties de leurs incidences financières, sur les moyens d'accroître l'efficacité de la Caisse pour assurer sa viabilité financière à long terme ;
- la structure administrative actuelle de la CAM, en vue de soumettre des recommandations fondées sur les bonnes pratiques.

72. En janvier 2010, un rapport préliminaire a été présenté par la société extérieure. Celle-ci, s'appuyant sur une modélisation des risques en matière de soins de santé, a conclu des premiers résultats de l'étude que le déficit des cotisations par rapport aux dépenses continuera d'augmenter. Compte tenu du système de cotisation actuel et de la structure démographique, le rapport indique que d'ici 2019, les dépenses médicales dépasseront largement les cotisations, qui ne pourront plus couvrir les coûts.

73. Ces résultats tiennent à trois principaux facteurs :

- une population vieillissante ;
- un déséquilibre entre l'évolution des cotisations et l'inflation des dépenses médicales ;
- l'évolution de la structure démographique.

74. Par conséquent, si rien n'est fait pour y remédier, les dépenses médicales augmenteront plus rapidement que les cotisations calculées en fonction des revenus (traitements et pensions).

75. Il convient de rappeler que le système actuel est non seulement un régime auto-assuré mais également un système de « paiement au départ ». Alors que la Caisse d'assurance-maladie offre un régime d'assurance-maladie prédéfini à ses participants, elle ne dispose pas du financement adéquat. En conséquence, il ressort des évaluations actuarielles que la Caisse a déjà accumulé des engagements non provisionnés d'un montant de 640 millions de dollars au 31 décembre 2007. Il est quasiment certain que la dernière évaluation actuarielle en date, qui n'était pas encore disponible au moment de la rédaction du présent rapport, fera apparaître une augmentation des engagements à régler.

76. Ces premières conclusions doivent être discutées et analysées par le Secrétariat dans les mois à venir. À l'issue de cet examen, le Secrétariat formulera et présentera des mesures

concrètes à court et à long terme pour redresser la situation financière de la Caisse d'assurance-maladie.

77. Étant donné que cette étude relative à la CAM, qui couvre une période de dix ans, constituera le point de départ d'une réflexion plus vaste sur d'éventuels mécanismes de financement à plus long terme, incluant les différentes sources des dépenses globales de l'assurance-maladie après la cessation de service, il est proposé de reporter la présentation du rapport qui doit être établi en application de la décision 180 EX/35.

78. La Directrice générale entend présenter au Conseil exécutif, à sa 185^e session, un rapport détaillé recommandant des mesures destinées à garantir la viabilité financière à long terme de la CAM, puis, à sa 187^e session, un autre rapport complet comprenant des informations détaillées sur les propositions de mécanismes de financement éventuels du régime de l'assurance-maladie après la cessation de service à l'UNESCO, ainsi que des données ventilées afin d'identifier précisément l'origine des charges à payer au titre des prestations d'assurance-maladie après la cessation de service.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/5

Add.

PARIS, le 25 mars 2010
Original anglais

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

ADDENDUM

XII. Résolution portant ouverture de crédits pour 2010-2011 : renforcement des programmes prioritaires

Résumé

Le présent rapport a pour objet de donner suite à la résolution 35 C/106.

Il n'a aucune incidence financière ou administrative.

Aucune décision requise.

1. Par la résolution 35 C/106, adoptée par la Conférence générale à sa 35^e session, la Directrice générale a été priée de poursuivre les efforts visant à dégager des ressources budgétaires pour renforcer les programmes prioritaires en s'attachant à : (i) rationaliser les processus de gestion de l'Organisation ; (ii) réaffecter davantage de fonds des Titres I et III ainsi que du Titre II.B, et rationaliser les dépenses liées à la mise en œuvre des activités de programme pour ce qui est, en particulier, des frais de voyage, des publications, des réunions, des services contractuels, etc. ; (iii) étudier les moyens de réduire les coûts de fonctionnement de la Conférence générale et du Conseil exécutif sans déroger en quoi que ce soit aux articles 61 et 62 du Règlement intérieur du Conseil exécutif. La résolution 35 C/106 invitait en outre la Directrice générale à présenter au Conseil exécutif, à sa 184^e session, un rapport sur les gains de productivité qui peuvent être attendus et sur la façon dont ils pourraient être réinvestis dans la mise en œuvre de programmes prioritaires.

2. Dès son entrée en fonctions, à la mi-novembre, la Directrice générale a donné l'instruction que des efforts particuliers soient faits par tous les secteurs, services centraux et bureaux pour améliorer l'équilibre entre les fonds destinés à l'administration et ceux alloués aux programmes. À l'occasion de la Réunion d'information du Conseil exécutif tenue le 4 février 2010, la Directrice générale a également réaffirmé sa détermination à réduire les dépenses administratives, dont les frais de voyages et de consultants.

3. Ainsi qu'elle l'avait annoncé dans son discours d'installation, prononcé le 23 octobre 2009, la Directrice générale a mis en place, à la mi-janvier 2010, un certain nombre d'équipes spéciales dans le cadre d'un effort global destiné à débureaucratiser l'UNESCO et à améliorer ses processus et méthodes de travail dans le but d'optimiser l'action de l'Organisation et d'accroître l'efficacité d'exécution des programmes et des opérations. En particulier, ces équipes spéciales ont été chargées d'examiner les possibilités de rationaliser les structures et de les rendre moins bureaucratiques, de garantir une exécution de qualité et l'obtention de résultats, d'assurer une décentralisation efficace et d'accroître sensiblement la visibilité. La plupart d'entre elles viennent tout juste d'achever leurs travaux et de présenter leurs rapports et recommandations à la Directrice générale, qui procède actuellement à l'examen des nombreuses recommandations issues de cet exercice.

4. Par ailleurs, la Directrice générale avait, dans son discours d'installation, demandé que des évaluations de qualité soient menées au sein de l'Organisation pour appuyer les décisions administratives concernant le programme et que les mécanismes de reddition de comptes soient effectifs. Elle attend donc avec intérêt les recommandations de l'évaluation externe et indépendante de l'UNESCO que la Conférence générale a décidé de lancer à sa 35^e session, avec un mandat bien précis.

5. Les équipes spéciales venant à peine d'achever leurs travaux et l'évaluation externe n'étant pas encore terminée, la Directrice générale estime qu'il serait prématuré, à ce stade, d'énoncer des propositions précises, comme le demande la résolution 35 C/106. Pour permettre un examen approfondi des diverses recommandations reçues ainsi qu'une consultation des États membres à ce sujet, la Directrice générale estime qu'il pourrait être approprié de reporter l'examen de ce point à la 185^e session. Elle entend alors, pour donner suite à la demande de la Conférence générale, présenter au Conseil exécutif un rapport assorti des recommandations correspondantes.

6. Cette démarche permettrait également à la Directrice générale d'harmoniser sa réponse avec celle apportée au paragraphe 6 (b) de la résolution 35 C/107, lequel la prie d'élaborer un plan en vue d'accroître les crédits alloués aux grands programmes dans le Titre II du budget en réalisant des économies dans d'autres titres du budget ainsi qu'en faisant appel à des mécanismes de financement innovants et à des financements extrabudgétaires, et de le soumettre au Conseil exécutif à sa 185^e session.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif
Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/5
Add.2

PARIS, le 30 mars 2010
Original anglais

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS
ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE
GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES**

ADDENDUM 2

État d'avancement du programme d'aide global pour la reconstruction du Liban

Résumé

Le présent rapport vise à informer les membres du Conseil exécutif du suivi de la décision 181 EX/48.

Aucune incidence financière ou administrative.

Aucune décision requise.

État d'avancement du programme d'aide global pour la reconstruction du Liban

1. Par sa décision 181 EX/48, le Conseil exécutif s'est félicité de l'élaboration du programme d'aide renforcé pour le Liban, mis au point en coopération avec les autorités libanaises. En outre, le Conseil exécutif a invité la Directrice générale à lui faire rapport, le moment venu, dans le cadre de son rapport général au titre du point 5 « Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures ».

2. Comme indiqué dans le document 181 EX/48, à l'issue d'une large concertation avec les ministères d'exécution et les institutions nationales concernés, un programme d'aide complet pour la reconstruction du Liban a été élaboré début 2009. Fondé sur une approche multisectorielle globale, il vise à aider les autorités libanaises à répondre aux besoins de relèvement rapide du pays après la crise de 2006 tout en jetant les bases d'une reconstruction et d'un développement à plus long terme. Il cherche à appuyer les efforts déployés par la société civile et le Gouvernement libanais pour promouvoir un relèvement et une paix durables en renforçant les capacités institutionnelles, en encourageant le dialogue entre les communautés, en améliorant la qualité et l'équité des prestations de service, en revitalisant des secteurs publics et privés essentiels et créant les conditions d'un développement économique durable.

3. Le programme s'articule autour de trois axes essentiels afin de répondre aux besoins à court et long terme du Liban dans les domaines de compétence de l'UNESCO :

(1) Créer des passerelles pour transcender la diversité

Ce volet du programme a pour objet d'aider les autorités libanaises à renforcer le processus de réconciliation nationale et la cohésion sociale en intégrant le dialogue interculturel et la diversité culturelle dans des politiques nationales durables susceptibles d'apporter une contribution significative au développement du pays dans les quatre domaines ci-après :

- dialogue entre communautés voisines mais divisées ;
- dialogue entre étudiants des universités libanaises ;
- apprendre à vivre ensemble grâce à l'éducation ;
- renforcer les normes applicables aux services d'information des médias.

(2) Renforcer la capacité du Liban à réagir aux conflits et aux catastrophes

L'objectif de ce volet est de renforcer les capacités des ministères d'exécution compétents et des principales institutions en matière de planification, de préparation et d'intervention d'urgence dans le cadre de quatre sous-projets :

- renforcement de la capacité du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur à entreprendre des activités de planification, de préparation et d'intervention, en cas de conflit et de catastrophe ;
- programmes de soutien scolaire pour enfants vulnérables ;
- couverture des conflits ;
- mitigation des risques sismiques au Liban.

(3) Moderniser les services clés du secteur public

Ce volet vise à renforcer les institutions publiques libanaises ainsi que leurs capacités s'agissant de fournir un service public de qualité, tout en restaurant la confiance en l'aptitude du secteur public à prendre les rênes du développement économique et de la réconciliation nationale grâce aux sous-projets suivants :

- renforcement de l'Agence de presse nationale ;
- soutien à Télé-Liban ;
- création d'une Bibliothèque scolaire modèle au Liban ;
- renforcement du Centre d'archéologie sous-marine de Tyr ;
- création d'un Observatoire libanais de la recherche, du développement et de l'innovation.

4. Lors d'une mission de haut niveau de l'UNESCO menée en avril 2009, le programme global a été présenté au Premier Ministre libanais et à d'autres représentants du Gouvernement libanais, ainsi qu'à l'Équipe de pays des Nations Unies. Toutes les parties se sont déclarées satisfaites de cette initiative et ont approuvé le programme, dont l'accent mis sur le dialogue et la compréhension mutuelle, éléments moteurs du processus de reconstruction et de développement du Liban, a été jugé crucial.

5. À cette même occasion, des discussions ont également eu lieu à propos des modalités de création d'un mécanisme conjoint UNESCO/Liban de mobilisation de fonds destiné à obtenir le financement nécessaire pour mettre en œuvre le programme dont le lancement avait pourtant dû attendre l'issue des élections législatives nationales. Avec la formation du gouvernement d'union nationale du Liban en novembre 2009, le Bureau de l'UNESCO à Beyrouth a repris ses efforts pour mettre en œuvre le programme, en étroite consultation avec les ministères d'exécution concernés et la Commission nationale libanaise pour l'éducation, la science et la culture.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/5

Add.3

PARIS, le 31 mars 2010
Original anglais/français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

ADDENDUM 3

COMMENTAIRES DU SYNDICAT DU PERSONNEL DE L'UNESCO (STU)

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, le Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) présente ses commentaires sur le Rapport de la Directrice générale.

Commentaires du Syndicat du personnel de l'UNESCO (STU) sur la Partie XI du document 184 EX/5 : **Rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.**

1. La Partie XI du document 184 EX/5, intitulée **Résultats de l'étude sur la Caisse d'assurance-maladie**, renvoie à la résolution 34 C/73 et à la décision 180 EX/35, ainsi qu'à la résolution 35 C/95. Il conviendrait peut-être de noter que les deux premiers renvois concernent la demande d'« entreprendre une étude actuarielle sur les engagements non provisionnés afférents à des prestations dues aux membres du personnel » et de proposer « d'autres mécanismes de financement de ces engagements », dont l'assurance-maladie après la cessation de service représente la part la plus importante, même si ce n'est pas la seule. Ainsi, seule la résolution 35 C/95 a trait effectivement à la Caisse d'assurance-maladie et l'étude dont il est question dans la Partie XI n'est pas l'étude actuarielle sur les engagements non provisionnés mentionnée dans la résolution 34 C/73, laquelle est une étude indépendante et distincte, comme l'a indiqué le Contrôleur financier dans les états financiers annuels de la CAM. Par conséquent, l'affirmation figurant au paragraphe 75 selon laquelle « il ressort des évaluations actuarielles que la Caisse a déjà accumulé des engagements non provisionnés d'un montant de 640 millions de dollars au 31 décembre 2007 » est inexacte sur deux points : le montant des engagements non provisionnés imputables à l'assurance-maladie après la cessation de service s'élevait à 614 millions de dollars au 31 décembre 2007, et la Caisse d'assurance-maladie, qui est un fonds fiduciaire distinct constitué au bénéfice du personnel, disposait d'une réserve de 27 millions de dollars au 31 décembre 2009.

2. Le STU est donc d'avis qu'il est inopportun de lier la question de la CAM à celle, bien plus générale et à l'échelle de tout le système, des engagements non provisionnés. Il convient de rappeler que la question des engagements non provisionnés a été reconnue par toutes les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, qu'elles disposent d'un système d'assurance-maladie tel que la CAM ou qu'elles aient recours à un assureur privé, comme c'est le cas à Rome, Vienne et New York. Le STU estime donc qu'il ne devrait pas être fait mention de la résolution 34 C/73 ou de la décision 180 EX/35 sous l'intitulé « XI. Résultats de l'étude sur la Caisse d'assurance-maladie » et que, par conséquent, les références aux engagements non provisionnés aux paragraphes 75, 77 et 78 n'ont pas lieu de figurer dans la Partie XI du document 184 EX/5.

3. S'agissant du rapport cité aux paragraphes 71 à 74 de la Partie XI susmentionnée, le STU note que le Conseil de gestion de la CAM n'a reçu que la Partie I de l'étude en février 2010. Cette partie – l'examen actuariel – ne contient, selon ses termes mêmes, ni analyse critique ni recommandation et, si elle prévoit une augmentation du coût des prestations jusqu'en 2019, elle ne donne **aucune** estimation de l'augmentation des cotisations qui serait nécessaire pour couvrir ce coût. Elle ne fournit pas non plus de projections à partir de différentes hypothèses, comme l'avait demandé l'Assemblée générale des participants dans une résolution formelle en mars 2009 – demande confirmée par DIR/HRM. Si seule la variable « dépenses » augmente, il va de soi que les cotisations seront insuffisantes pour couvrir les dépenses.

4. Concernant le paragraphe 76 et les mesures à prendre pour redresser la situation financière, le STU souhaiterait attirer l'attention sur l'article premier du Règlement de la CAM, qui stipule que la Caisse est « un système d'assurance-maladie mutualiste et autonome qui repose sur les principes de la solidarité », ainsi que sur l'article 6.4, qui porte modification du barème des cotisations et qui indique que les dernières augmentations des cotisations remontent à 1990 et 1996.

5. Il est regrettable que le rapport complet sur la CAM soit reporté à la 185^e session du Conseil exécutif, compte tenu, en particulier, des assurances données par le représentant de la Directrice générale, en réponse à des questions posées par des membres de la Commission ADM lors de l'examen du document 35 C/37, à savoir que l'étude serait terminée avant la fin novembre 2009 – date ultérieurement confirmée à plusieurs reprises par DIR/HRM.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quatrième session

184 EX/5

Add.4

PARIS, le 7 avril 2010
Original français

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

ADDENDUM 4

VUES DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DU PERSONNEL DE L'UNESCO (AIPU) SUR LE RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR LE SUIVI DES DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL EXÉCUTIF ET LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE À LEURS SESSIONS ANTÉRIEURES

Résumé

Conformément au point 2805.7 du Manuel administratif de l'UNESCO, l'Association internationale du personnel de l'UNESCO (AIPU) présente ses commentaires sur le rapport de la Directrice générale sur le suivi des décisions et résolutions adoptées par le Conseil exécutif et la Conférence générale à leurs sessions antérieures.

Plan de travail visant à améliorer la représentation géographique du personnel du Secrétariat

1. L'AIPU prend note des efforts faits pour atteindre les objectifs fixés en matière de représentation géographique, mais souligne qu'il reste encore beaucoup à faire. Elle espère que les progrès déjà réalisés ne seront pas compromis par les nouvelles mesures de réforme de la gestion des ressources, en particulier celles qui ont trait à la mobilité, au recrutement, aux arrangements contractuels et par les nombreux départs à la retraite au cours des prochaines années.
2. L'AIPU considère en outre qu'il aurait été utile que soient présentées dans le rapport à l'examen des informations plus détaillées sur les tendances observées dans la mise en œuvre de la résolution 34 C/82 relative à l'amélioration de l'équilibre entre les sexes aux postes de direction du Secrétariat.
3. En sus des mesures proposées pour améliorer la répartition géographique et la parité des sexes, en vue de satisfaire pleinement à la demande formulée par la Conférence générale aux paragraphes 5 et 6 de sa résolution 35 C/93, l'AIPU suggère que la Directrice générale présente un rapport sur la façon dont elle entend mesurer et réaliser les progrès demandés en s'appuyant notamment pour cela sur les « accords de performance » (ou contrats de mission) des hauts fonctionnaires, les plans d'action ressources humaines et les activités de communication.
4. Enfin, l'AIPU réitère que les règles gouvernant la sélection du personnel, la distribution géographique et l'égalité des sexes s'appliquent au Secrétariat dans son entier, y compris aux postes de direction. Notre Association tient aussi à rappeler que le système des fourchettes souhaitables est censé s'appliquer à des pays et non à des régions ou à des groupes de pays.
5. Or à ce propos, nous relevons que les Tableaux 2 et 3 du document à l'examen illustre la répartition du personnel de l'UNESCO par groupe régional. L'AIPU recommande par conséquent à la Commission FA de prier la Directrice générale de faire figurer dans ses futurs rapports des statistiques sur la distribution géographique du personnel par pays.

Pour l'Exécutif
Sidiki COULIBALY
Président de l'AIPU